

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021	Taux de référence pour 2022	Bases d'imposition prévisionnelles 2022	Produit de référence (col.3 x col.2)	TAUX VOTÉS	Produits attendus (col.3 x col.5)	Taux plafond pour 2022
	1	2	3	4	5	6	7
Taxe foncière (bâti).....	2 506 566	37,00	2 593 000	959 410	37,00	95 941,0	115,55
Taxe foncière (non bâti).....	82 852	86,41	88 500	76 473	86,41	76 473	140,02
CFE.....			0	0			>>>
Totaux :				1 035 883		103 588,3	

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case :

AIDE AU CALCUL DES TAUX PAR VARIATION PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE	Taux proportionnel (col.8 x col.10)
	8	9	11
Taxe foncière (bâti).....	37,00		37,00
Taxe foncière (non bâti).....	86,41		86,41
CFE.....	>>>		
Produit total souhaité		1 035 883	
Produit total de référence (total colonne 4)		1 035 883	

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle excède le taux plafond, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
>>>			26 008		>>>	26 008

Allocations compensatrices DC RTP	versement	FNGIR contribution	Effet du coefficient correcteur versement
22 159	23 951		337 047

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

Produit attendu des taxes à taux voté (Colonne 6)	103 588,3	+	26 008	+	22 159	+	23 951	-	0	+	337 047	=	144 504,8
Total autres taxes (cadre II)													
Produit attendu des taxes à taux voté (Colonne 6)													
Allocations compensatrices et DC RTP													
Versement FNGIR													
Versement FNGIR													
Contribution FNGIR													
Contribution coefficient correcteur													
Contribution coefficient correcteur													
Montant total prévisionnel au titre de la fiscalité directe													144 504,8

A LILLE
Le DIRECTEUR REG. DES FINANCES PUBLIQUES
FRANK MORDACQ
Le 15 MARS 2022

Le préfet,
le

Le maire,
le

Mairie de Maing
59233

Envoyé en préfecture le 19/04/2022
Reçu en préfecture le 19/04/2022
Affiché le
ID : 059-215903691-20220412-20220412_5-DE

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 2019-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	3 093 213	x	23,00	=	711 439
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	4 287				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					91 008
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					4 738
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					807 185 (A)

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	484 024
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	645
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	484 669 (B)

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	444 594	+	484 024	=	928 618
--	---------	---	---------	---	---------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	807 185 (A)	-	484 669 (B)	=	322 516 (D)
différence de ressources					
Coefficient correcteur = 1 +	322 516 (D)	=	1,347308 (E)		
TFPB « après réforme »					
	928 618 (C)				

Si **(D)** > 0 et **(E)** > 1, la commune est sous-compensée.
 Si **(D)** < 0 et **(E)** < 1, la commune est sur-compensée.
 Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.